

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Phase sélection des candidatures de maîtrise d'œuvre

OBJET DE LA CONSULTATION

**REGLEMENT DE CONSULTATION RELATIF A UN
CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA
CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT COMMERCIAL AU
SEIN DU QUARTIER PIERRE ROLLIN A AMIENS (80)**

PROCEDURE

CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE
*(Articles R2162-15 et suivants du code de la commande
publique)*

REFERENCE

2026_AMI_ROL_MOE
DATE ET HEURE LIMITES DE RECEPTION DES CANDIDATURES

LE MARDI 17 JUIN 2026 A 12h00

Les candidatures doivent impérativement être déposées sous forme dématérialisée à l'adresse du profil d'acheteur de l'ANCT www.marches-publics.gouv.fr

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER	3
ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION/PROCEDURE DE PASSATION	3
1.1 Contenu des prestations et décomposition en tranches.....	4
1.2 Durée prévisionnelle	4
1.3 Marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours.....	4
ARTICLE 2 - CRITERES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION DES CANDIDATS	4
2.1 Composition des équipes :	4
2.2 Les compétences exigées :	5
2.3 Critères d'analyse :	5
2.4 Vérification de la situation des candidats admis à présenter une offre	7
ARTICLE 3 - CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT	7
ARTICLE 4 - MODALITES DE REPONSE : SUPPORT DEMATERIALISE OBLIGATOIRE.....	8
4.1 Conditions de la dématérialisation.....	8
4.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées	9
4.3 Modalités de transmission de la copie de sauvegarde sur support physique	9
ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	9
ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	10

PREAMBULE : COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier de consultation relatif à cette consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation-phase candidatures
- Le cadre de présentation (format PPT) de l'équipe candidate et de ses références (cadre de réponse à utiliser obligatoirement). Les 3 références à détailler en pages 3, 4 et 5 sont celles de l'architecte.
- Une grille (format EXCEL) de présentation générale de l'équipe candidate : composition et compétences (grille de réponse à utiliser obligatoirement).
- La programme de l'opération

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION/PROCEDURE DE PASSATION

Le présent concours d'architecture est organisé conformément aux articles L. 2125-1 2° et R. 2162-15 à R. 2162-26 du Code de la commande publique.

Le concours a pour objet d'apporter une réponse architecturale, technique et économique en relation avec le programme de cette opération.

Il s'agit d'un concours restreint sur esquisse.

Le jury sera composé de personnes indépendantes des participants au concours.

Au moins un tiers des membres du jury possédera la qualification de maître d'œuvre.
En application des articles R. 2162-23 et R. 2162-24, les membres du jury sont désignés selon les règles propres à l'Agence.

Le présent règlement de consultation concerne la première phase de sélection des candidatures.

En seconde phase, un règlement particulier de concours sera remis aux équipes admises à concourir via la plate-forme PLACE.

L'enveloppe allouée aux travaux par le maître d'ouvrage s'élève à 3 430 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre devra s'assurer de la compatibilité de sa proposition avec le budget du maître d'ouvrage.

L'insertion urbanistique, paysagère et architecturale du bâtiment à construire devra faire l'objet d'une attention particulière par la maîtrise d'œuvre en respectant le cahier des charges techniques spécifique à l'Agence et la fiche de lot qui sera établie pour la seconde phase du concours par l'architecte urbaniste du projet de requalification du quartier Pierre Rollin.

La pérennité du modèle constructif et de l'enveloppe de la construction, sa facilité d'entretien et de maintenance, sa sobriété énergétique devront être maîtrisées à travers la conception.



En outre, le choix des matériaux et les propositions de mise en œuvre seront travaillés de manière à garantir un entretien minimisé et une excellente durabilité du bâti en considérant l'empreinte bas-carbone du projet durant toute sa durée de vie.

1.1 Contenu des prestations et décomposition en tranches

Les prestations à exécuter au titre du marché porteront sur l'exécution d'une mission de base de maîtrise d'œuvre (APS, APD, PC, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et suivi de la GPA) au sens de l'article R. 2431-4 du Code de la commande publique (ex-article 15 du décret n° 93-1268 du 29 novembre 1993 portant application de la loi « MOP »).

Le marché sera décomposé en deux tranches : une tranche ferme qui comprend les éléments de la mission jusqu'au PC et une tranche conditionnelle concernant les éléments de mission suivants.

1.2 Durée prévisionnelle

Le marché sera conclu pour une durée prévisionnelle de 60 mois (études, travaux et année de parfait achèvement).

La durée de la mission du groupement de maîtrise d'œuvre débute dès la notification du marché jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

1.3 Marché de maîtrise d'œuvre consécutif au concours

Conformément à l'article R. 2122-6 du Code de la commande publique, le concours sera suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables en vue de l'attribution du marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat du concours.

ARTICLE 2 - CRITERES DE PARTICIPATION ET DE SELECTION DES CANDIDATS

2.1 Composition des équipes :

La consultation s'adresse à une équipe de maîtrise d'œuvre pluridisciplinaire composée des compétences suivantes :

- un architecte inscrit à l'Ordre des architectes, ou équivalent pour les candidats non établis en France
- un bureau d'études en ingénierie des structures
- un bureau d'étude en ingénierie des fluides et énergie
- un bureau d'étude en économie de la construction
- un bureau d'étude thermiques (RE 2020).

En cas de groupement, à l'attribution du marché, celui-ci sera conjoint et l'architecte sera mandataire solidaire.

La mission de conception ne pouvant pas se déléguer, la bonne exécution du marché exige cette solidarité du mandataire.

Il est ainsi engagé financièrement pour la totalité du marché.





Un même architecte ne pourra être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché, ni être mandataire d'un groupement et cotraitant d'un autre groupement, ni être cotraitant de plusieurs groupements.

Il est rappelé que la composition du groupement ne peut pas être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sauf exception expressément prévues à l'article R.2142-26 du Code de la commande publique.

2.2 Les compétences exigées :

Les candidats sélectionnés pour participer au concours seront retenus au vu de compétences identifiées en matière d'architecture, de leurs compétences techniques TCE, d'économie de la construction et thermiques nécessaires à la conception et à la réalisation de cette opération.

La présence des compétences requises au sein du groupement de candidats pourra être attestée par tout moyen : références, titres d'études, qualifications en lien avec les compétences exigées (par exemple : OPQIBI, OPQTECC, ...).

2.3 Critères d'analyse :

Les candidatures seront examinées au regard de la qualité des références et compétences de l'équipe, ainsi que de la solidité et pertinence de l'organisation de l'équipe.

Les candidatures seront évaluées au regard de l'objet du marché en 4 catégories pour chacun des critères suivants :

A) Pour le mandataire et/ou architecte cotraitant :

Critère 1 : la qualité des références architecturales sera appréciée au regard des références présentées par l'architecte mandataire et/ou les architectes cotraitants :

Il s'agira de présenter **3 références maximum**, illustrées par des documents graphiques ou photographiques et mentionnant le stade de l'opération (chantier ou réalisé), la surface de plancher (SDP) traitée, l'année, la durée des travaux, le coût, le nom du maître d'ouvrage, le rôle exact du candidat dans l'opération citée en référence (mandataire, cotraitant...), l'indication de la mission réalisée (complète, EXE,...).

Ces références illustrées sont celles de l'architecte mandataire et/ou des architectes cotraitants (en les identifiant).

Les trois références demandées sont les suivantes :

- **Référence 1** : une opération en construction neuve dans un contexte similaire au contexte du projet urbain de Pierre Rollin
- **Référence 2** : une opération mixte activités commerciales et/ou de services avec accès sur plusieurs façades au contexte du projet urbain de Pierre Rollin
- **Référence 3** : une opération de surface et de montant de travaux équivalent à celle objet de la présente.





Les références présentées doivent être **au stade chantier ou réalisé depuis moins de 5 ans**.

Le candidat devra présenter ses références dans le cadre de réponse obligatoire (format PPT) joint au présent dossier de consultation.

La transmission d'un « BOOK » de références n'est pas requise (non présenté au jury). Le « BOOK » ne sera pas renvoyé au candidat.

Critère 2 : La solidité et la pertinence de l'organisation de l'équipe appréciées avec :

Une note de motivation présentant l'organisation de l'équipe complète d'une page recto simple maximum est à fournir.

La note sera composée de deux parties :

Il est à noter que cette opération s'inscrit dans le cadre du réaménagement global de la centralité du quartier Pierre Rollin porté par la direction maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Amiens et qui inscrit dans une convention NPNRU signée en mars 2020.

Le candidat pourra exposer son expérience et sa méthodologie de travail dans le contexte des NPNRU (compréhension des enjeux globaux, du jeu d'acteurs, sa gestion du planning relative aux projets comme aux financements, adaptation aux évolutions de programme...).

- 1 Explication du choix des membres de l'équipe et de leur rôle à chaque stade de la mission, au regard de l'opération et de son contexte urbain et paysager, de l'organisation du travail de l'équipe en phase études et en phase chantier.
- 2 Explication du choix de chaque référence présentée par l'architecte au regard de l'opération.
- 3 Présentation du chiffre d'affaires et les moyens humains de l'architecte mandataire et, le cas échéant, des architectes cotraitants.

B) Pour chaque bureau d'études ou spécialistes associés :

Critère 3 : Les compétences des BET ou spécialistes associés au regard des références présentées :

Parmi les compétences exigées, l'équipe devra attester de compétences minimales avérées en matière de :

- structure
- fluides et énergie ;
- économie de la construction ;
- thermique

La justification de la compétence avérée des membres du groupement sera illustrée par :

1 référence par compétence (si compétences séparées) s'inscrivant dans une opération d'envergure et de complexité technique équivalentes à l'opération (le candidat présentera 1 fiche (1 page recto format Word, pas de cadre type imposée) par référence).





Les références présentées doivent dater de **moins de 5 ans** en chantier ou opérations livrées.

Le nombre de candidats admis à concourir est de 3.

L'indemnité à verser à chacun des 3 concurrents retenus sera égale à 20 000 € HT.

3.1 Vérification de la situation des candidats admis à présenter une offre

Dans le cadre d'une procédure restreinte, les pièces visées ci-dessus seront exigées à l'issue de la phase candidature et non à l'attribution du marché.

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner mentionnées aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés pour les entreprises de plus de 20 salariés.
- Le jugement de redressement judiciaire, le cas échéant.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile décennale, le cas échéant.

ARTICLE 3 - CONTENU DU PLI A REMETTRE PAR LE CANDIDAT

Les documents remis par les candidats doivent être rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate doit remettre obligatoirement les documents et renseignements suivants :

1/ Une lettre de candidature (DC1 ou équivalent) comportant l'ensemble des indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement en cas de réponse en groupement sous la forme du DUME (DUME électronique ou e DUME) disponible à l'adresse <https://dume.choruspro.gouv.fr>

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné pour la seconde phase, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché. En ce cas, il pourra produire une attestation du sous-traitant actant de son engagement à intervenir en cas d'attribution du marché.





2/ Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire (candidat seul ou ensemble des cotraitants en cas de groupement).

3/Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leurs capacités techniques et professionnelles :

Sur la base des modèles de présentation joints en annexes au présent règlement :

- Une grille (format EXCEL) de présentation générale de l'équipe candidate : composition et compétences.
- Un cadre de présentation (format PPT) de l'équipe candidate et de ses références. Les 3 références à détailler en pages 3, 4 et 5 sont celles de l'architecte.
- Une note de motivation d'une page recto simple maximum.
- Une fiche (format Word) de présentation des références BET ou spécialistes (1 fiche par référence). Le candidat présentera 1 fiche (1 page recto format Word, pas de cadre type imposée) par référence.

ARTICLE 4 - MODALITES DE REPONSE : SUPPORT DEMATERIALISE OBLIGATOIRE

Les candidatures seront obligatoirement remises par la voie électronique via le profil d'acheteur
<http://www.marches-publics.gouv.fr>

5.1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Les candidatures parvenues après cette date et heure limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous.

Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- standard .zip
- Adobe® Acrobat®.pdf
- Rich Text Format.rtf





- .docx ou .xlsx ou .pptx
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore pour les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, .png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe".
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

5.2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance des prérequis techniques et de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation <http://www.marches-publics.gouv.fr> et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise.

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

5.3 Modalités de transmission de la copie de sauvegarde sur support physique

Les copies de sauvegarde des dossiers de candidatures seront adressées en recommandé avec avis de réception postal ou remis contre récépissé à l'adresse ci-dessous :

ANCT
20 avenue de Ségur,
TSA 10717, 75334 PARIS CEDEX 07
A l'attention de Madame Gladys Monthezume

Horaires de réception des plis : de 9H à 12H et de 14H à 16H, du lundi au vendredi.

Les plis devront comporter sur l'enveloppe extérieure les mentions suivantes :

« COPIE DE SAUVEGARDE - <nom du candidat> **Candidature de maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction d'un équipement commercial à AMIENS (80)**

ARTICLE 5 - MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'ANCT se réserve le droit d'apporter, au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par le candidat, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.





ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les renseignements d'ordre administratif et technique peuvent être obtenus via le module « correspondance » de la consultation accessible à l'adresse suivante www.marches-publics.gouv.fr

Les candidats devront faire parvenir leur demande jusqu'à **12 jours** avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

